

« Les Fabriques Musicales »

Sensibiliser les enfants et les jeunes à la création musicale,
au travail d'écriture et de composition



Appel à projet 2018-2019

Préambule

« Les Fabriques Musicales », qu'est-ce que c'est ?

En 2015, la Sacem lance « La Fabrique à Chansons » : 100 auteurs-compositeurs interviennent dans 100 classes de CM1 ou CM2 partout en France pour écrire 100 chansons et les présenter sur scène. Depuis, 3 éditions se sont déroulées avec l'appui du réseau des salles de musiques actuelles auxquelles s'est ajoutée, en 2017-2018, « La Fabrique Électro », proposée aux collégiens.

Fort de succès rencontré auprès des différents acteurs -artistes, enseignants, élèves, parents, structures locales organisatrices de l'opération et collectivités territoriales, l'opération menée en partenariat avec les ministères de l'Éducation nationale et de la Culture, Réseau Canopé, et France Bleu pour le partenariat presse (ci-après « Les partenaires »), s'ouvre en 2018-2019 à toutes les esthétiques musicales. En plus de la chanson et de la musique électro, sont dorénavant concernés : le jazz, la musique classique contemporaine et la musique à l'image (cf. musique de films). « Les Fabriques Musicales » regroupent ainsi cinq projets liés à la création artistique autour de ces cinq esthétiques musicales.

« **Les Fabriques Musicales** » sont portées conjointement avec les partenaires de la SACEM de chacune des filières musicales concernées (ci-après nommés les partenaires filières) :

- **Chanson** avec la Fédération des Lieux de Musiques Actuelles - FEDELIMA
- **Musiques électroniques** avec le groupe de travail électro de la Sacem composé de professionnels de la filière
- **Musique classique contemporaine** avec l'association Musique Nouvelle en Liberté – MNL et Futurs Composés, réseau national de la création musicale
- **Jazz et musiques improvisées** avec l'Association Jazzé Croisé – AJC et l'association Banlieues Bleues, adhérent du réseau AJC
- **Musique et Image** avec l'Union des Compositeurs de Musique de Films – UCMF

Lors du Conseil des ministres du 14 septembre 2017, le Président de la République a fait de l'éducation artistique et culturelle une priorité et a fixé un objectif : 100 % des enfants touchés par la pratique artistique, la fréquentation des œuvres et des lieux de culture et la rencontre avec les artistes, ainsi que l'acquisition de connaissances dans le domaine des arts et de la culture. Dans ce cadre, la pratique artistique musicale a été tout particulièrement présentée par les ministres de l'Éducation nationale et de la Culture, comme étant une priorité nationale.

La mise en place de la « Rentrée en musique », opération visant à créer un environnement favorable le jour de la rentrée scolaire dans les écoles, les collèges et les lycées afin de bâtir une « école de la confiance » et dont la première édition a eu lieu le 4 septembre 2017, ainsi que l'annonce du « Plan chorale » le 11 décembre 2017, sont venus renforcer cette priorité donnée à la musique.

La maîtrise de la langue française constitue par ailleurs un enjeu majeur et un effort constant doit être fait pour renforcer son acquisition par tous. C'est le sens de l'action partenariale conduite par le ministère de l'éducation nationale en matière de prévention et de lutte contre l'illettrisme.

Dans ce prolongement et parce que la musique est aujourd'hui la première pratique amateur en France et que son processus de création est toutefois mal connu des enfants, la Sacem propose à des auteurs-compositeurs d'intervenir dans les classes et de partager avec les élèves leur quotidien de créateur.

Ensemble, auteur-compositeur, enseignant et élèves écrivent, composent et interprètent une œuvre musicale, commandée et créée pour l'occasion s'inscrivant dans le projet pédagogique de la classe ; une façon directe pour les enfants et les jeunes d'aborder les liens entre création et droit d'auteur et la connaissance des différents métiers de la création musicale.

« **Les Fabriques Musicales** » constituent l'un des projets phares de la politique d'éducation artistique et culturelle menée par la Sacem, permettant une médiatisation importante tout au long de l'année auprès du grand public et qui entre pleinement dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle (http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=71673).

Quels sont les écoles et les établissements scolaires concernés ?

Selon les esthétiques musicales, les écoles, établissements scolaires et niveaux visés sont les suivants :

- Chanson → Ecoles élémentaires, classes de CM1 et CM2 (cycle 3)
- Musiques électroniques → Collèges (cycle 4)
- Musique classique contemporaine → Collèges ou lycées d'enseignement général et technologique (LEGT) ou lycées professionnels (LP)
- Jazz et musiques improvisées → Collèges ou lycées (LEGT ou LP)
- Musique et Image → Collèges ou lycées (LEGT ou LP)

D'une manière générale, Il s'agit de proposer aux professeurs des écoles et établissements scolaires, de travailler avec les acteurs artistiques et culturels locaux (artistes professionnels, ensembles musicaux, enseignants des conservatoires et écoles de musique, musiciens intervenants, lieux culturels etc.) ainsi que collectivités territoriales pour encourager la coopération et la création de partenariats durables.

A qui s'adresse l'Appel à candidatures ?

L'Appel à candidatures s'adresse prioritairement aux structures et lieux de musiques labellisés, conventionnés ou soutenus par le ministère de la Culture ou ses services, et/ou adhérents à l'un des partenaires filières, et qui conduisent une action éducative dans le domaine musical à destination des publics scolaires.

Dans une volonté de pérenniser cette action, les structures ainsi identifiées sont les plus adaptées pour la mener à bien dans leurs territoires.

De fait, « **Les Fabriques Musicales** » forment une opération d'éducation artistique et culturelle pouvant rentrer pleinement dans le projet des structures qui ont l'expérience du travail nécessaire et l'expertise correspondante pour mener à bien l'opération sur leur territoire avec les auteurs-compositeurs qu'elles accompagnent et les écoles et établissements scolaires, en lien avec les partenaires locaux : académies (délégués académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle - DAAC, inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale - IA-DASEN, inspecteurs de l'éducation nationale - IEN, conseillers pédagogiques en éducation musicale - CPEM, inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux - IA-IPR), directeurs régionaux des affaires culturelles - DRAC, Réseau Canopé, Sacem, collectivités territoriales et médias.

« **Les Fabriques Musicales** » offrent aux structures participantes l'occasion de participer à une opération nationale portée par la Sacem et ses partenaires en inscrivant leur projet artistique et culturel au sein d'une dynamique nationale fédératrice.

1. En quoi consiste l'opération « Les Fabriques Musicales » ?

La proposition de base ci-dessous est présentée aux structures et lieux de musique candidats à titre indicatif afin que ces derniers puissent l'adapter au mieux au projet qu'ils développent permettant ainsi d'intégrer le dispositif à une opération de plus grande ampleur.

1.1 Interventions en classes

Les auteurs-compositeurs, en binôme avec les enseignants, interviendront au minimum sur la base de 5 séances de 2h pour créer, avec les élèves, une œuvre musicale - texte et musique - d'une durée de 4 à 15 minutes en fonction des répertoires.

Selon le projet, les élèves pourront utiliser :

- la voix parlée et/ou chantée tenant compte des spécificités des voix d'enfants – texte en français,
- les percussions corporelles,
- les instruments acoustiques et numériques disponibles.

Selon le projet, la création musicale pourra s'ouvrir à d'autres disciplines artistiques : danse, théâtre, arts visuels, arts plastiques...

Concernant les Fabriques Musicales / Musique et Image, le compositeur et l'enseignant s'appuieront sur un court-métrage d'une durée de 2 à 5 minutes réalisé par les élèves avec l'enseignant.

A titre indicatif, ces cinq interventions comprendront :

- la rencontre de l'auteur-compositeur avec la classe (présentation, parcours) choix du thème et consignes d'écriture et de création ;
- l'élaboration de l'œuvre ;
- la préparation de la restitution publique de l'œuvre créée.

Ces interventions seront intégrées aux activités scolaires et/ou périscolaires selon les modalités locales. Un calendrier précis accompagnera le projet pédagogique établi par l'enseignant et l'auteur-compositeur.

Le programme sera complété, quand cela sera possible, d'une intervention supplémentaire en classe par le délégué local de la Sacem afin de sensibiliser les enfants et les jeunes aux notions de propriété intellectuelle, droit d'auteur et copie privée.

1.2 Restitution

L'œuvre créée par l'auteur-compositeur, les élèves et leurs enseignants, sera présentée lors d'une restitution publique, organisée dans des conditions professionnelles.

Elle aura lieu la seconde quinzaine de mai 2019 dans le cadre d'un mini-concert de l'auteur-compositeur ou pour Les Fabriques Musicales / Musique et Image d'une manifestation autour de la thématique, en présence des élèves de l'école ou de l'établissement scolaire, des enseignants, des familles, etc... **L'accès sera gratuit** pour les élèves, leur famille et les équipes éducatives.

1.3 Vidéo

Chaque œuvre créée devra faire l'objet d'une vidéo portant témoignage du travail des élèves. Sa réalisation est libre. Toutes les vidéos seront ensuite valorisées sur la chaîne You Tube de l'opération.

Un modèle de droit à l'image à faire signer par les parents des enfants et des jeunes, les enseignants et les musiciens sera transmis par la Sacem.

2. Quel est le rôle opérationnel des structures ?

Chaque structure participante peut prendre en charge une ou deux opérations « Les Fabriques Musicales ». Les esthétiques musicales des projets menés par une même structure pourront être différentes (ex : jazz et électro).

La structure candidate s'engage à :

- sélectionner l'auteur-compositeur de chacune des classes participantes ;
- commander à l'auteur-compositeur la création d'une œuvre en collaboration avec une classe ;
- coordonner l'accompagnement artistique et pédagogique de chaque projet (Interventions en classe, réalisation de la vidéo, visite de la salle avec découverte des métiers du spectacle...)
(Cf. circulaire sur le parcours Avenir : <http://www.education.gouv.fr/cid83948/le-parcours-avenir.html>);
- mettre à disposition une salle en ordre de marche pour la restitution, incluant l'entrée gratuite pour les élèves, leur famille et les équipes éducatives ;
- engager les interprètes du concert de restitution ;
- mettre en place un comité de pilotage de coordination du projet, composé des partenaires impliqués à différents niveaux.

NB : Le choix de la classe fera l'objet d'un appel à candidature séparé et géré directement par les services centraux de l'Éducation nationale. Cet appel à candidature sera lancé dans les académies dans le courant du mois de mai 2018, dès finalisation de la liste des auteurs-compositeurs retenus.

La structure candidate devra identifier une personne ressource, chargée de suivre l'élaboration et la mise en œuvre du ou des projets retenus. Véritable coordinateur entre les différents acteurs engagés et les partenaires, il sera également l'interlocuteur privilégié de la Sacem.

3. Quel financement ?

La Sacem finance chaque projet retenu à hauteur de 3 000 € TTC sous forme d'une subvention à la structure culturelle.

4. Promotion de l'opération

Au niveau local : les équipes de la structure culturelle, celles de la Sacem et des partenaires travailleront ensemble pour la promotion des « **Fabriques Musicales** ».

Au niveau national : les équipes de la Sacem se chargeront de la promotion et de la communication de l'opération afin d'en assurer un large rayonnement.

L'opération sera relayée sur les sites Internet des partenaires de l'opération et via leurs réseaux respectifs.

5. Calendrier

Mars - Septembre 2018 : Phase préparatoire

- 6 mars – 6 avril 2018 : Dépôt des candidatures
- Avril 2018 : Sélection par un comité national (dont les membres sont définis ci-dessous au point 7) et réponse aux candidats
- Début mai 2018 : Lancement de l'Appel à candidatures dans les écoles et les établissements scolaires par le ministère de l'Éducation nationale via une lettre à l'attention des recteurs d'académie et des inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale (IA-DASEN)
- Début juin 2018 : Sélection des classes et constitution des binômes : auteur-compositeur/enseignant

Septembre 2018 – Avril 2019 : Mise en œuvre

- Septembre 2018 : Élaboration des projets pédagogiques par les binômes auteurs-compositeurs/enseignants
- Octobre 2018 - Avril 2019 : Interventions des auteurs-compositeurs en classe

2^e quinzaine de Mai 2019 : Restitution publique de l'œuvre créée et livraison des vidéos pour mise en ligne sur la chaîne « Les Fabriques Musicales » de la Sacem, relayée par ses partenaires.

6. Critères d'éligibilité

6.1 Éligibilité de la structure

- Être une structure labellisée, conventionnée ou soutenue par le ministère de la Culture ou ses services (voir avec la DRAC concernée), et/ou adhérente d'un des partenaires filières, et qui conduit une action éducative en matière musicale à destination des publics scolaires
- Proposer une politique culturelle en direction des publics et notamment en faveur du milieu scolaire

6.2. Éligibilité du projet artistique

- Sélectionner un ou deux auteur(s)-compositeur(s) adapté(s) au projet et implanté(s) au niveau local. Les auteurs-compositeurs pressentis doivent être des artistes professionnels, membres de la Sacem.
- Seront retenus en première intention les auteurs-compositeurs ayant déjà eu une expérience musicale significative avec des enfants ou des jeunes en milieu scolaire et exerçant une activité artistique de création et de diffusion.
- L'opération, portée par la salle, est pensée, construite et réalisée avec le binôme auteur-compositeur/enseignant et en lien avec les partenaires locaux.
- Une attention particulière sera portée aux opérations menées en milieu rural et en zone d'éducation prioritaire.

7. Dépôt des dossiers – Procédure de sélection

Pour chaque projet proposé, un dossier doit être déposé par la structure candidate **au plus tard le 6 avril 2018** sur la plateforme de demande d'aide en ligne disponible sur le site de la Sacem.

Pièces nécessaires pour déposer votre candidature :

- Formulaire de candidature dûment rempli
- Budget prévisionnel de l'opération
- Biographie du ou des auteur(s)-compositeur(s) sélectionné(s), d'une page maximum
- Descriptif des actions musicales réalisées auprès d'enfants ou de jeunes par le ou les auteur(s)-compositeur(s) sélectionné(s)
- Lettre de motivation du ou des auteur(s)-compositeur(s) sélectionné(s)
- 1 photo du ou des auteur(s)-compositeur(s) sélectionné(s)
- Un lien vidéo de spectacle/concert du ou des auteur(s)-compositeur(s)
- Présentation de la structure candidate
- Lettre de motivation de la structure candidate

Les candidatures seront étudiées et sélectionnées par un comité national constitué de représentants :

- De l'Action Culturelle de la Sacem
- Du ministère de l'Éducation nationale
- Du ministère de la Culture
- De Réseau Canopé
- Du partenaire de la filière musicale concernée

Pour déposer votre candidature

Connectez-vous à votre espace professionnel de la filière culturelle en cliquant **ici**

Si vous n'avez pas encore d'espace en ligne, vous pourrez vous en créer un en cliquant sur « **CRÉER VOTRE ESPACE AIDE AUX PROJETS** ».

Une fois connecté, suivez le chemin suivant :

- Aide aux projets
- Accéder à votre espace Aide aux projets
- Déposer une demande d'aide ou gérer vos demandes en ligne
- Cliquer sur Nouvelle demande
- Puis sélectionner « Les Fabriques Musicales » en choisissant l'esthétique musicale concernée dans le menu déroulant

Remplir ensuite l'ensemble des informations demandées et soumettre votre dossier.

Pour toute question concernant « **Les Fabriques Musicales** », merci de vous adresser à : appel.a.projets@sacem.fr

EDUCATION ARTISTIQUE, UN ENGAGEMENT HISTORIQUE DE LA SACEM

Favoriser la connaissance des œuvres dans toute leur diversité

Encourager la rencontre avec les créateurs

Créer les conditions d'expression de sa propre créativité

Permettre une immersion au cœur du processus de création

Développer la pratique musicale

Découvrir les métiers de la musique

Sensibiliser au droit d'auteur

sont autant de missions fondamentales de la Sacem qu'elle mène depuis plus de dix ans avec de nombreux partenaires éducatifs, artistiques et culturels.

*En 2017, le pôle dédié de la Sacem au sein de son Action Culturelle a consacré à ces actions 1,1 M€ * provenant des sommes issues de la rémunération pour copie privée instaurée par la loi de 1985, complétée en 2015 par la loi Création Architecture et Patrimoine créant un nouveau critère d'attribution des sommes : l'éducation artistique et culturelle.*

Plus de 300 projets ont ainsi été soutenus dans tous les genres musicaux pour des enfants et adolescents, sur tout le territoire.

Aujourd'hui, l'éducation musicale des plus jeunes par la pratique musicale collective, vocale ou instrumentale, est plus que jamais une priorité. Elle permet de développer l'esprit d'équipe et de collaboration, contribue à l'intégration et favorise la créativité individuelle et collective. Ces pratiques collectives sont aussi bien souvent la première occasion de se produire en public. C'est pourquoi, la Sacem s'est engagée dans un soutien accru au développement des orchestres, chorales et de la place de la musique à l'école.

*L'Action culturelle de la Sacem est financée à 90 % par les sommes issues de la rémunération pour copie privée.

En savoir plus : copieprivee.org

